

Co-emprunteur d'un rachat de crédit

Par brandenbourger, le 02/05/2011 à 07:39

Bonjour,

Ayant signé comme co-emprunteur d'un rachat de crédit pour mon beau fils(15000 euros), je suis aujourd'hui assigné au tribunal par la banque pour règler la dette de mon beau-fils, celui ci ayant obtenu un moratoire de 2 ans par la banque de surendettement!

Ma question est de savoir si la banque est dans son droit, sachant quelle m'a accepté comme co-emprunteur sans vérifier ma solvabilité ni quoi que ce soit, car lorsque j'ai signé comme co-emprunteur je n'avais qu'un contrat unique d'insertion de 6 mois payé au smic ? puis je invoquer un manquement à leur obligation d'information et de vérification de la solvabilité ? et si oui quelle est la solution, car je suis au chomage et pas encore indemnisé! En vous remerciant je vous salue cordialement bruno

Par amajuris, le 02/05/2011 à 10:17

bjr, êtes-vous co-emprunteur ou caution? cdt

Par brandenbourger, le 02/05/2011 à 10:34

Bonjour,non je ne suis que co-emprumteur cordialement

bruno

Par amajuris, le 02/05/2011 à 10:56

bjr,

vous êtes co-emprunteurs solidaires.

si la banque en fonction des documents que vous lui avez remis constate que les remboursements du prêt ne dépassent 30 % (je crois) des revenus cumulés de votre beau-fils et des vôtres, la banque n'avait aucune raison de vous refuser le prêt que vous vous êtes engagés par contrat à rembourser.

comme il y a solidarité et que votre co-emprunteur ne paie pas, la banque vous demande logiquement de rembourser le prêt.

en empruntant vous connaissiez votre situation financière précaire donc vous avez une part de responsabilité.

quant à mettre en cause la banque pour défaut d'information c'est une piste.

à ma connaissance l'obligation pour le prêteur de vérifier la solvabilité de l'emprunteur n'existe que depuis la toute récente loi lagarde. cdt